Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_21-DE

N°BC_2026_21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Val d'Oise

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Question n°2
Objet : MARCHÉ DE PRESTATIONS D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ARBORES DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AGAT

L'an deux mille vingt six, le dix sept novembre, à 10 heures 15
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 10 novembre 2026 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :
Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Loïc VIDAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Philippe AUDEBERT, Martine BERNARD, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER

Etait absent(e) excusé(e) et représenté(e) :
Florence PORTELLI par Xavier MELKI

Etaient absents :
Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Régis PAIN, Nicolas FLAMENT

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 10h19

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de présents :	19
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	20

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu le code de la commande publique et notamment son article L2124-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°D_2026_035 en date du 16 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Bureau communautaire,
Vu la délibération n°D/2021/130 du conseil communautaire du 6 décembre 2021, pourtant sur le renouvellement de la convention constitutive d'un groupement de commandes AGAT,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_21-DE

Considérant que la Communauté d'agglomération Val Parisis, dans le cadre du groupement de commandes AGAT, a lancé un marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations d'aménagements paysagers et arborés pour répondre aux besoins des membres.
Considérant que le marché a été notifié le 7 novembre 2022 pour une durée de quatre ans et que celui-ci arrive à son terme,
Considérant qu'il existe également ce besoin au sein des communes,
Considérant que les communes de Pierrelaye, Eaubonne, Frépillon, la Frette-sur-Seine et Sannois se sont montrées intéressées pour participer à l'achat groupé,
Considérant que le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
Considérant que le présent marché est décomposé en cinq lots :

- Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens
- Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations
- Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré
- Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger
- Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création

Considérant que le marché sera conclu à prix unitaires,
Considérant que les montants estimés pour les cinq lots sont les suivants :

- Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens : 630 000 € HT par an, soit 2 520 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations : 620 000 € HT par an, soit 2 480 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré : 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger : 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création : 70 000 € HT par an, soit 280 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que les montants annuels maximum des cinq lots du marché sont les suivants :

- Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens : 1 000 000 € HT maximum par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations : 1 000 000 € HT maximum par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré : 300 000 € HT maximum par an, soit 1 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger : 100 000 € HT maximum par an, soit 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création : 150 000 € HT maximum par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Considérant que les montants susmentionnés atteignent le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée, en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_21-DE

N°BC_2026_21

Vu l'avis favorable de la commission transition écologique du 9 novembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la réalisation de prestations d'aménagements paysagers et arborés dans le cadre du groupement AGAT, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRÉCISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois par période d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder quatre ans.
- Le présent marché est décomposé en cinq lots :
  - Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens
  - Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations
  - Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré
  - Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger
  - Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création
- Le marché sera conclu à prix unitaires :

  Les montants estimés pour les cinq lots sont les suivants :
  - Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens : 630 000 € HT par an, soit 2 520 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
  - Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations : 620 000 € HT par an, soit 2 480 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
  - Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré : 150 000 € HT par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
  - Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger : 50 000 € HT par an, soit 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
  - Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création : 70 000 € HT par an, soit 280 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Les montants annuels maximum des cinq lots du marché sont les suivants :
  - Lot 1 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations d'entretiens : 1 000 000 € HT maximum par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
  - Lot 2 : Travaux d'aménagements paysagers : prestations de créations et de plantations : 1 000 000 € HT maximum par an, soit 4 000 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 095-200058485-20261118-BC_2026_21-DE

- Lot 3 : Travaux d'élagage, d'abattage et d'essouchage du patrimoine arboré : 300 000 € HT maximum par an, soit 1 200 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché
- Lot 4 : Travaux d'entretien du parc Schlumberger : 100 000 € HT maximum par an, soit 400 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.
- Lot 5 : Réseaux d'arrosage automatique : entretien et création : 150 000 € HT maximum par an, soit 600 000 € HT sur l'ensemble de la durée du marché.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

Le Président,

Yannick BOËDEC

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai
Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»